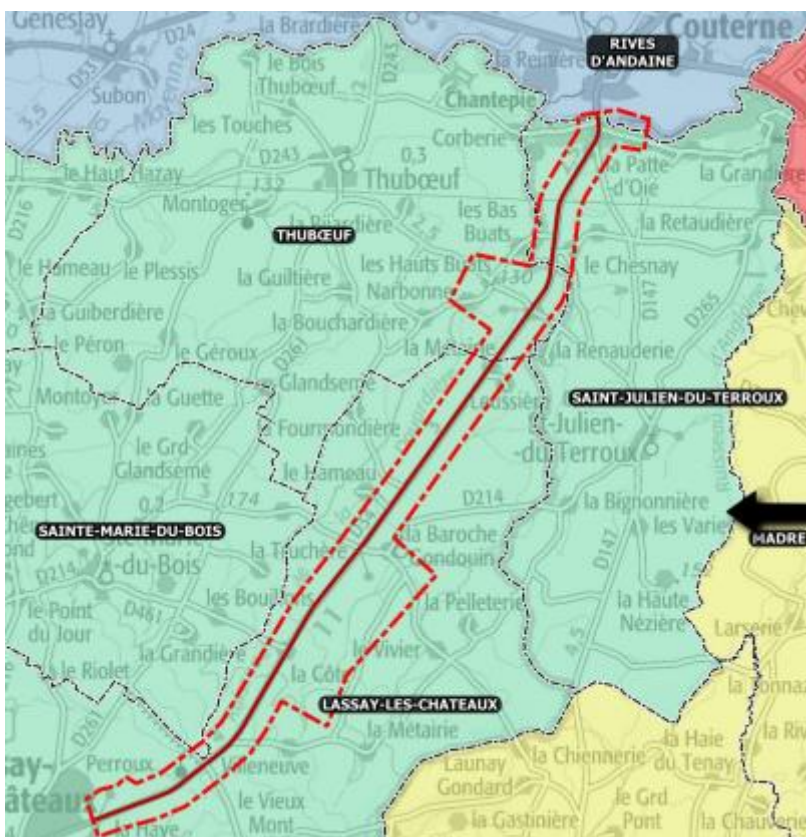


Département de la Mayenne

Projet d'aménagement de la **RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine** portant sur :

- La mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet
- L'impact environnemental du projet



Enquête publique unique

Du lundi 19 février 2024 à 9h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00

Demande présentée par le département de la Mayenne

Rapport d'enquête unique

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

SOMMAIRE

1	<i>Généralités</i>	4
1.1	Préambule	4
1.2	Objet de l'enquête	4
1.3	Cadre juridique	5
1.4	Nature et caractéristique du projet	6
1.4.1	Mise en compatibilité du PLUi :	6
1.4.2	Impact environnemental du projet – Etat initial :	13
1.4.3	Etude d'impact environnemental – Impacts et mesures :	25
1.5	Composition du dossier	27
1.6	Avis de la CDPENAF :	29
1.7	Avis de l'Autorité Environnementale :	29
1.8	Avis des PPA et services consultés :	30
1.9	Processus de concertation avec le public :	30
2	<i>Organisation et déroulement de l'enquête</i>	31
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	31
2.2	Modalités de l'enquête	31
2.3	Information effective du public	32
2.4	Incidents relevés au cours de l'enquête	34
2.5	Climat et déroulement de l'enquête	34
2.6	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête	35
2.7	Relation comptable des déclarations	35
2.8	Communication des observations au responsable de projet	36
2.9	Observations du responsable de projet	36
3	<i>Analyse des déclarations ou observations recueillies</i>	36
3.1	PPA et services consultés :	36
3.2	Observations du commissaire enquêteur	37
3.3	Observations et demandes du public :	37
3.4	Avis des communes :	42

Glossaire

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

CD53 : Conseil Départemental de la Mayenne

CDPENAF : Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DDT : Direction Départementale des Territoires

EBC : Espaces Boisés Classés

EIE : Etude d'Impact sur l'Environnement

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

FSFB : Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois

GES : Gaz à Effet de Serre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

MECDU : Mise En Compatibilité d'un Document d'Urbanisme

MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPA : Personne Publique Associée

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SRA : Service Régional de l'Archéologie

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZNIEFF : Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1^{ère} partie : Rapport d'enquête unique

1 Généralités

1.1 Préambule

La RD34 entre Mayenne et Rives d'Andaine est une route structurante en direction du département de l'Orne, puis remontant vers Caen. Il s'agit d'un axe d'échange économique avec la région normande, essentiel à l'attractivité du territoire Nord-Mayennais.

Sur la section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine, la chaussée peu large rend délicats les croisements des poids lourds, entraînant de régulières sorties de route.

Le projet de sécurisation s'étend sur une longueur d'environ 7,5 km. Il a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation en augmentant la largeur de la chaussée, des accotements et en sécurisant la traversée des hameaux.

Le dossier a passé la phase d'étude, de concertation, de recueil des avis. Il arrive en phase d'enquête publique. C'est à ce titre qu'est réalisée la présente enquête publique unique qui porte sur deux thèmes :

- La mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet.
- L'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD34 présenté par le département de la Mayenne.

1.2 Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations et des remarques. Après examen, le commissaire enquêteur émet un rapport accompagné des conclusions où il formule un avis motivé sur la globalité du dossier.

Le caractère sécuritaire du projet revêt un caractère d'intérêt général.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté a pour objectif d'adapter les règles d'urbanisme exclusivement sur le périmètre du projet d'élargissement de la RD34. La mise à jour doit ainsi permettre la réduction d'un espace boisé classé (EBC).

Les mesures compensatoires et d'accompagnement relatives à l'étude d'impact du projet sont :

- La préservation, restauration et implantation de haies bocagères.
- La préservation et restauration de zones humides.

1.3 Cadre juridique

L'enquête relève du code de l'environnement pour la désignation du commissaire enquêteur et le déroulement de l'enquête au titre des articles **L.123-1 et suivants**.

Il s'agit d'une enquête unique avec 1 rapport et 2 conclusions portant sur la mise en compatibilité du PLUi et l'impact environnemental du projet.

Les rubriques concernées par le projet dans le cadre des textes réglementaires sont les suivantes :

- Pour le code de l'environnement :

Article L.123-1 et suivants : à la demande de la Préfecture, autorité organisatrice, le président du tribunal administratif désigne le commissaire enquêteur.

Article L.123-2 : les projets de zone d'aménagement sont soumis à enquête publique.

Article L.126-1 : la déclaration de projet mentionne les motifs qui justifient son caractère d'intérêt général.

- Pour le code de l'urbanisme :

Article R.104-13 : la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article L.300-6 alinéa 1 : la collectivité se prononce sur l'intérêt général du projet.

Article R.153-16 : l'enquête publique est organisée par le préfet.

Article L.153-54 : l'enquête porte sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi.

Article L.153-55 : le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique par la Préfecture.

Article L.153-56 : le projet qui est l'objet de la mise en compatibilité ne peut se réaliser qu'après décision procédant à la mise en compatibilité.

Article L.153-57 : après enquête publique, la communauté de communes décide la mise en compatibilité du PLUi.

Article L.153-58 : à défaut de délibération par la communauté de communes dans les deux mois après réception du rapport d'enquête du commissaire enquêteur, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Article L.153-59 : la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès la mise en place des formalités de publication et d'affichage.

Par délibération, le Conseil Départemental et Mayenne Communauté valident la déclaration de projet pour mise en conformité du PLUi.

- En séance du 15 décembre 2022, après délibération, le conseil de Mayenne Communauté valide à l'unanimité la procédure.
- En séance du 9 janvier 2023, la commission permanente programme route du Conseil Départemental de la Mayenne valide la déclaration de projet.

1.4 Nature et caractéristique du projet

Le projet d'aménagement de la RD34 porte sur deux thèmes :

- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté.
- L'impact environnemental du projet d'aménagement porté par le Conseil Départemental.

Le pilotage de l'ensemble du dossier est réalisé par le Conseil Départemental. Les diagnostics et prescriptions réglementaires sont en partie communs aux deux thèmes.

1.4.1 Mise en compatibilité du PLUi :

1.4.1.1 – Justification de l'intérêt général :

La RD34 entre Mayenne et Rives d'Andaine accueille chaque jour plus de 400 poids lourds. La chaussée peu large sur la section Lassay-les-Châteaux - Rives d'Andaine entraîne une dégradation des accotements et de nombreuses sorties de route.

C'est pourquoi le projet d'aménagement de cette section est inscrit au Plan routier départemental 2022-2028. Il concerne les territoires des communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux.

Actuellement, la RD34 classée route de 1^{ère} catégorie présente une chaussée d'environ 6,20 m et des accotements d'environ 1 m.

Le projet qui s'étend sur environ 7,5 km consiste à :

- Augmenter la largeur de la chaussée à 7 m, les accotements à 2 m pour faciliter le croisement des véhicules. La largeur des fossés sera d'environ 1,50 m de part et d'autre.
- Renforcer la sécurité de la traversée des hameaux bordant la route.
- Modifier les profils de la chaussée pour améliorer la visibilité dans certains carrefours.

Les constats et tendances sont les suivants :

- Le nombre élevé de poids lourds montre que l'itinéraire remplit une fonction de transit.
- Contrairement à l'A84, la RD34 est plus rapide et moins coûteuse pour relier Caen à Laval.
- Le trafic risque de continuer à augmenter avec le projet de contournement Moulay-Mayenne qui se raccordera sur la RD34 au niveau du giratoire de Coulonges.

L'enjeu du projet est sécuritaire. Il revêt un caractère d'intérêt général et motive la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté.

L'avancement du dossier est le suivant :

- Les acquisitions foncières d'une bande de 4 à 12 m ont été obtenues à l'amiable entre 2003 et 2006 sur un linéaire non continu de 4 km.
- La solution retenue la mieux adaptée a été présentée aux riverains en septembre 2018.
- Des acquisitions complémentaires ont eu lieu en 2019 et 2020. Celles-ci permettent la concrétisation du projet.
- Des réunions publiques ont été organisées à l'attention des riverains et des élus en décembre 2021 et mars 2022.

1.4.1.2 – Les règles d'urbanisme :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté, approuvé le 4 février 2020, est actuellement en vigueur.

Le règlement graphique définit 3 zones sur les parcelles concernées par le projet :

- La zone UH est une zone urbaine composée de hameaux.
- La zone A est une zone agricole.
- La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers.

L'aspect réglementaire de ces zones autorise la réalisation du projet. Le zonage ne sera pas modifié.

Les prescriptions générales précisent les emplacements réservés. Le projet n'est pas concerné par ces prescriptions.

Les prescriptions environnementales identifient les zones à respecter :

- Les linéaires de haies à préserver au titre du maillage bocager.
- Les zones humides.
- Les espaces boisés classés (EBC).

Pour la réalisation du projet, les prescriptions environnementales du PLUi seront modifiées. Des mesures compensatoires identifiées par l'étude d'impact seront mises en place.

Deux servitudes d'utilité publique concernent le projet :

- La servitude relative au périmètre de protection du captage d'eau potable de Couterne.
- La servitude relative au périmètre de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société PCAS située à Couterne.

Le projet est compatible avec ces deux servitudes.

1.4.1.3 – Modifications à apporter au PLUi :

En cas de mise en compatibilité d'un PLUi, le rapport de présentation est complété par les motifs des changements apportés.

Le projet d'aménagement de la RD34 **est compatible avec les prescriptions suivantes** et ne fait l'objet d'aucune modification :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Mayenne Communauté.
- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi de Mayenne Communauté.
- Le règlement écrit du PLUi de Mayenne Communauté permet les aménagements des EBC et des haies protégées sur les zones urbaines, agricoles et naturelles. Les travaux d'infrastructures routières sont possibles aux conditions suivantes :
 - o L'abattage d'un arbre sur un EBC est compensé par la plantation d'un arbre à développement équivalent dans le périmètre protégé ou à proximité.
 - o La destruction d'un linéaire de haie protégé et compensée par une plantation d'une longueur au moins équivalente ou par une densification d'une haie existante sur une longueur minimum correspondant à 1,5 fois la longueur détruite.
- Les servitudes d'utilité publique.

Dans le cadre du règlement graphique du PLUi de Mayenne Communauté, les modifications pour la mise en compatibilité portent sur :

- La suppression de linéaires de haies à préserver.
- L'ajout de linéaires de haies à préserver.
- La restauration de surfaces de zones humides.
- La réduction partielle d'un EBC.

Le zonage actuel ne sera pas modifié. La réalisation d'infrastructures est autorisée en toutes zones. Les emplacements réservés permettent la réalisation de l'ouvrage.

Les modifications portent sur les prescriptions environnementales du règlement graphique. Les incidences du projet (avant / après) conduisent aux évolutions suivantes :

- **La surface des EBC** passe de 141 715 m² à 141 219 m², **soit – 496 m² ou – 0,35%.**
- **La longueur des haies à préserver** passe de 347 473 m à 351 650 m, **soit + 1,2% :**
 - o **Suppression** de haies : **387 m.**
 - o **Ajout** de haies : **4 564 m.**
- **La surface des zones humides** passe de 2 049 479 m² à 2 053 958 m², **soit + 4 479 m² ou + 0,22%.**

Au regard des impacts liés au projet, des mesures compensatoires sont mises en place. La recherche de ces mesures s'est effectuée en concertation avec le CPIE Mayenne – Bas-Maine. Les plantations choisies tiennent compte des essences recommandées par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Les haies plantées pourront être de deux types :

- Les haies arbustives composées d'aubépine, prunelier, genêt...
- Les haies multi-strates composées de chêne pédonculé, frêne, sureau, aubépine...

Le projet va impacter l'EBC de 3 000 m² situé au lieu-dit La Roche Gondouin. Le Conseil Départemental de la Mayenne est propriétaire de la bande boisée sur 11 m de largeur. Le projet routier empiète sur 5 m de cette bande et supprime 496 m² d'EBC. Cette partie se compose essentiellement d'une végétation basse. L'abattage d'arbres sera donc évité autant que possible. La réduction de cet EBC est inférieure à 4 ha. Elle n'est pas soumise à autorisation de défrichement.

Toutefois, le déclassement partiel de cet EBC sera nécessaire dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

Après étude de plusieurs solutions de compensation, le département de la Mayenne prévoit le versement d'une compensation financière au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au regard du déclassement partiel de l'EBC.

La destruction de 95 m² de zones humides (non inscrites au PLUi, mais identifiées lors de l'étude) sera compensée à plus de 200% conformément aux recommandations du SDAGE Loire-Bretagne.

Les surfaces restaurables représentent environ :

- 2 400 m² sur l'annexe hydraulique du ruisseau de Lassay.
- 2 000 m² sur le ruisseau de la Renauderie, le long du cours d'eau.

Ces surfaces humides recréées permettront d'étendre des habitats de vie pour les salamandres et les amphibiens en général.

Cette restauration consistera en la plantation d'une nouvelle ripisylve aux abords des ruisseaux. La gestion sera assurée sur une période de 15 ans minimum.

1.4.1.4 – L'évaluation environnementale :

La mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La présente mise en compatibilité du PLUi entre dans le champ d'une évaluation environnementale de plein droit.

Elle n'entre pas dans le champ d'une évaluation environnementale au cas par cas.

Le rapport environnemental comprend :

- Une analyse de l'état initial.
- Les incidences sur l'environnement.
- L'exposé des motifs au regard des objectifs.
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser (ERC).
- La définition des indicateurs pour suivre les effets sur l'environnement.

Les objectifs sont :

- Mettre à jour le droit du sol dans le document d'urbanisme.
- Permettre la réalisation du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté doit être compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mayenne Communauté.
 - o Le projet d'élargissement de la RD34 est identifié au titre du SCoT.
- La Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.
 - o La plantation de 4 564 m de haies bocagères répond à la charte du Parc Naturel qui recommande d'œuvrer pour une agroforesterie réparatrice.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.
 - o Le SDAGE recommande la préservation des zones humides. Le projet en supprime 95 m² et ajoute 4 400 m² de ripisylves en bord de cours d'eau.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne.
 - o L'orientation du SAGE est le maintien d'une eau de qualité et la gestion du risque d'inondation. Le projet prévoit le réaménagement de deux ouvrages hydrauliques dans le but de réduire les risques d'inondation et de pollution des eaux.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire.
 - o Les principales recommandations du SRCE sont la préservation des espaces bocagers, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et le maintien des zones humides et de la biodiversité associée. En plus des 4 564 m de haies et des 4 400 m² de ripisylves, le projet prévoit des passages à petite faune intégrés aux ouvrages existants et futurs.

Ainsi, le projet de mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté est compatible avec les plans et programmes applicables sur le territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement reprend les thèmes qui concernent la mise en compatibilité du PLUi :

- **La trame verte et bleue** à l'échelle du projet routier. Sur le plan des continuités écologiques, l'étude précise ce qui relève de la sous trame bocagère et de la sous trame des milieux aquatiques. Les principaux corridors structurants du projet sont :
 - o Les haies de Lassay-les-Châteaux au lieu-dit de Bel Air.
 - o Le bocage du secteur de Bel Air au lieu-dit Le Hameau.
 - o Le bocage du lieu-dit Le Hameau au lieu-dit Le Chesnay.
 - o Les vallées du ruisseau de la Renauderie et de la Douardière.
 - o La vallée de la Mayenne est un corridor qui doit faire l'objet d'une amélioration dans le cadre du SRCE du Pays de la Loire.
- **La synthèse des enjeux écologiques** reprend la description et l'implication par type d'enjeu :
 - o Les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF sont éloignés. L'impact est écarté.
 - o Les zones humides sont prises en compte dans l'étude du projet.
 - o Les recommandations de la trame verte et bleue conduisent aux aménagements suivants :

- Un ouvrage routier entraîne un besoin de passage de la petite et moyenne faune tous les 300 m et un passage de grande faune tous les 1 à 3 km.
 - Aucune espèce de flore patrimoniale ou invasive n'est observée. L'enjeu est écarté.
 - L'aspect réglementaire sera respecté concernant la présence des animaux suivants :
 - Les espèces d'oiseaux patrimoniales : chardonneret, alouette des champs...
 - Les espèces protégées de reptiles : lézard des murailles et lézard à deux raies.
 - Les espèces protégées d'amphibiens : salamandre tachetée, grenouille verte.
 - Les mammifères : l'écureuil roux et le hérisson d'Europe.
 - Les chiroptères : aucun gîte recensé sur l'emprise du projet. Les sessions d'écoute montrent la présence proche de quatre espèces.
 - Les invertébrés : la présence du grand capricorne est avérée et celle du pique prune potentielle. Ces deux espèces sont protégées et retenues comme état d'intérêt communautaire.
 - La présence du ragondin (crotte et terrier) sur les berges du ruisseau de la Renauderie est d'enjeu négligeable.
 - Les haies, les vallées humides et les cours d'eau sont d'un enjeu diffus concernant les habitats fonctionnels.
 - Le tronçon est préservé de tout éclairage nocturne. L'impact sur la biodiversité est écarté au titre de la trame noire.
- **Concernant l'analyse paysagère**, le projet appartient à l'unité paysagère de « Le bocage de la haute Mayenne », et plus précisément à la sous-unité paysagère du bocage semi-ouvert de Lassay-les-Châteaux.
 - Les caractéristiques sont les suivantes :
 - Un plateau bocager entre la crête du Horps et la crête boisée d'Andaine.
 - Le vallon du ruisseau de Lassay.
 - La présence de vergers et de poiriers.
 - Le pôle urbain de Lassay-les-Châteaux et son caractère patrimonial.
- La RD34 traverse des milieux diversifiés : des champs et espaces boisés en passant par des hameaux et corps de ferme.
- **Les enjeux paysagers sont les suivants :**
 - Eviter les déblais / remblais dans la réalisation de la nouvelle infrastructure.
 - Améliorer la visibilité au niveau des carrefours.
 - Assurer la continuité paysagère au niveau des cours d'eau.
 - Préserver le patrimoine végétal associé aux voies.
 - Ménager des ouvertures sur le paysage et aménager les belvédères et points d'arrêt.

- **Une synthèse des enjeux et sensibilités** complète certains aspects du projet :
 - 11 habitations sont situées à moins de 10 m de la RD34.
 - 2 900 véhicules dont 400 camions empruntent chaque jour la RD34.

- Les modifications apportées au PLUi se limitent strictement à permettre la réalisation du projet. **Les incidences et mesures prises** dans le cadre de la réalisation du projet sont :
 - Augmentation de la chaussée et des accotements.
 - Mesures compensatoires pour les agriculteurs : replantation de haies, installations de clôtures.
 - Destruction de 387 m de haies.
 - Plantation de 4 564 m de nouvelles haies.
 - Réduction de surface d'un EBC de 496 m².
 - Compensation financière versée au FSFB.
 - Suppression de 95 m² de zones humides.
 - Création d'environ 4 400 m² de ripisylve en berge des cours d'eau.
 - Fragmentation du territoire pour les espèces.
 - Mise en place d'ouvrages pour la petite faune.
 - Gestion des eaux pluviales avec restauration de fossés enherbés.
 - La fauche sera raisonnée.
 - Prise en compte du risque inondation.
 - Les ouvrages hydrauliques de La Chapelle Saint-Joseph et de La Guyonnière seront redimensionnés.

Les motifs pour lesquels le projet est retenu sont les suivants :

- La RD34 est un axe structurant en direction de l'Orne. Près de 3 000 véhicules dont plus de 400 camions l'empruntent chaque jour.
- La chaussée peu large au nord de Lassay-les-Châteaux (6,20 m en moyenne) rend délicats le croisement des poids lourds. De régulières sorties de route occasionnent des dommages matériels ou corporels parfois graves.
- Le projet de porter la largeur de la chaussée à 7 m avec des accotements de 2 m participera à la sécurisation de l'axe Laval / Caen.
- Les acquisitions foncières d'une bande de terrain de 4 à 12 m ont été obtenues à l'amiable entre 2003 et 2006 sur un itinéraire non continu de 4 km. Les acquisitions complémentaires ont eu lieu en 2019 et 2020.
- Des réunions publiques ont eu lieu à l'attention des riverains et des élus en décembre 2021 et mars 2022 dans le cadre d'une concertation volontaire souhaitée par le maître d'ouvrage.
- Le travail d'études réalisé par le maître d'ouvrage sur la période 2020 à 2022 a porté sur une solution d'élargissement avec un impact environnemental aux conséquences limitées.
- L'emprise du projet d'élargissement sur le tronçon de 7,5 km permet d'atténuer les enjeux sur les zones humides, les haies bocagères et les habitations.

- Les modifications réalisées dans le PLUi de Mayenne Communauté sont réduites au minimum.
- La mise en compatibilité du PLUi permet de transposer en droit du sol les évolutions apportées.

L'évaluation environnementale prévoit la définition des critères et des indicateurs.

Les indicateurs de suivi et l'état après mise en compatibilité sont les suivants :

- Maintien des corridors écologiques.
 - o Les surfaces de zones humides et les longueurs de haies bocagères sont en augmentation.
- L'état écologique des cours d'eau est à améliorer. 17% sont en bon état. 64% sont dans un état moyen.
 - o Des précautions seront prises pour les interventions en phase de travaux.
- Il faut prévoir une faible augmentation des surfaces artificialisées et une faible diminution des surfaces agricoles et naturelles.
 - o L'élargissement de la voirie est faible au regard de la surface des accotements qui doublent.

Le suivi sera réalisé par le Conseil Départemental en association avec Mayenne Communauté.

1.4.2 Impact environnemental du projet – Etat initial :

Le projet concerne l'élargissement de la RD34 sur une longueur d'environ 7,5 km entre les communes de Lassay-les-Châteaux et Saint-Julien-du-Terroux. La route présente une chaussée d'un peu plus de 6 m et des accotements d'environ 1 m.

Actuellement, les poids lourds sont contraints lors de leur croisements de circuler sur les accotements en rive de chaussée pour éviter les accrochages. De nombreux renversements et sorties de route sont constatés.

L'enjeu du projet est sécuritaire. Les aménagements et le cadre prévus sont les suivants :

- Elargir la chaussée à 7 m et les accotements à 2 m de part et d'autre.
- Réaliser un fossé d'environ 1,50 m de part et d'autre.
- Intégrer le projet dans un secteur agricole.
- Mettre en œuvre la démarche ERC.

Le projet est inscrit au plan routier départemental 2022 / 2028. C'est un document qui présente les orientations stratégiques en termes d'aménagement, de modernisation et d'entretien du réseau routier.

1.4.2.1 – Justification du projet retenu :

Le Conseil Départemental de la Mayenne possède les acquisitions foncières longitudinales suffisantes pour réaliser le projet.

L'étude préalable a permis de déterminer le meilleur parti d'aménagement de cette route. L'ensemble des contraintes ont été recensées : environnement, humain, développement économique, impératifs techniques et financiers.

Le tronçon concerné d'environ 7,5 km est clairement identifié. Il débute au niveau du parking poids lourds, à 230 m du giratoire sur la commune de Lassay-les-Châteaux. Il s'arrête au lieu-dit de la Patte d'Oie sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux.

La RD34 est constituée de deux fois 1 voie en section courante. Les caractéristiques de l'aménagement portent sur la largeur de la chaussée, des accotements et des fossés.

L'objectif du projet est de garantir la sécurité du trafic poids lourds par l'amélioration des conditions de circulation.

- **Analyse des variantes et justification de la variante retenue.**

Toute solution d'un tracé neuf a été écarté pour éviter des impacts environnementaux trop conséquents.

La solution retenue est le décalage de l'axe de la voie adaptée aux habitats et espaces disponibles. Cette optimisation a permis d'éviter la suppression des éléments suivants :

- 1 410 m² de zones humides.
- L'abattage de deux arbres à cavités.
- 475 m de haies bocagères.

- **Evolution de l'état initial avec et sans mise en œuvre du projet.**

L'étude d'impact doit intégrer l'évolution des aspects environnement due au projet. Les thèmes qui présentent une évolution pertinente sont repris ci-dessous :

- Qualité de l'air.
 - o L'augmentation projetée du trafic se traduit par une augmentation de la pollution sans lien avec l'aménagement de la route.
- Topographie.
 - o Le projet respectera au maximum les mouvements de terrain.
- Milieu aquatique.
 - o Le dimensionnement de deux ouvrages hydrauliques sera amélioré pour tenir compte de la crue décennale et centennale.
- Milieu biologique.
 - o Des passages à faune seront mis en place selon la recommandation.
 - o Des haies complémentaires seront plantées pour créer des habitats à faune.
- Paysage.
 - o Le projet modifie peu le paysage.
 - o Les accotements sont élargis et de nouvelles haies sont plantées.
- Patrimoine culturel et bâti.
 - o Pas d'incidence.
- Foncier.
 - o Environ 3 ha de terres non utilisées seront rétrocédés au terme des travaux.

- Environnement sonore.
 - o L'augmentation de l'impact sonore sera liée au trafic et non au projet.
 - o Aucune nouvelle habitation sera en dépassement de seuil.
- Contexte socio-économique.
 - o L'amélioration de l'infrastructure aura un effet positif au niveau de l'attractivité du secteur.
- Déplacements.
 - o Les projections au niveau national sont une augmentation du trafic routier.
 - o Le trafic sera fluidifié avec l'élargissement de la chaussée et une diminution du risque d'accidents.
 - o Les accès aux sièges d'exploitations agricoles présentant des risques seront adaptés.
- Risques.
 - o Pas d'évolution majeure.

- **Concertation volontaire.**

Le projet d'aménagement de la RD34 n'est pas soumis à une concertation réglementaire. Néanmoins, le Département a souhaité engager plusieurs démarches volontaires afin d'accompagner le projet :

- Deux réunions publiques ont été organisées en décembre 2021 et mars 2022.
 - o Des élus, des transporteurs et une centaine de riverains ont assisté à la présentation du projet.
- La Chambre d'agriculture a été intégrée dans l'équipe d'études environnementales.
- Des échanges ont eu lieu avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Les préoccupations des riverains remontées lors de ces deux réunions publiques portent sur la sécurité, la phase de travaux et les mobilités douces. Les réponses du Département à ces remarques sont les suivantes :

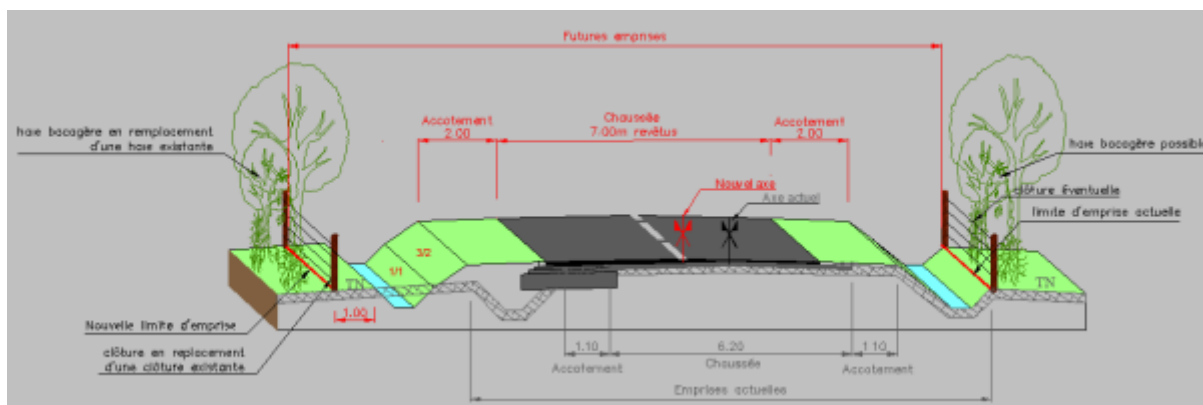
- Des aménagements de croisements et d'accès, de rectification de profil et d'amélioration de la visibilité seront étudiés.
- Il n'est pas envisageable de créer des giratoires sur cet axe.
- Les accès seront maintenus pendant les travaux.
- Mayenne Communauté prend en compte les attentes concernant les mobilités douces.

1.4.2.2 – Présentation de la solution retenue :

Le projet d'aménagement de la RD34 a été réalisé selon les recommandations techniques pour les routes de 1^{ère} catégorie deux fois 1 voie.

Après travaux, la plateforme routière comptera :

- Une chaussée comportant deux voies de circulation d'une largeur globale de 7 m.
- Des accotements enherbés d'une largeur de 2 m de part et d'autre de la chaussée élargie.
- Des fossés enherbés d'une largeur d'environ 1,50 m.
- Des talus sur une largeur maximum de 1 m.



Profil de l'aménagement existant comparé au profil de l'aménagement futur.

- **Gestion des eaux pluviales.**

Le linéaire de la RD34 étudié intercepte 4 bassins versants naturels. Une étude hydrologique montre l'impact quasi nul du projet.

La DDT a validé le 3 juillet 2020 la gestion des eaux pluviales de la RD34 sur la base de deux principes :

- Le doublement de la largeur des accotements améliore l'infiltration des eaux de ruissellement.
- L'approche est acceptable sous réserve de conserver les fossés ouverts enherbés.

- **Aménagement des ouvrages existants.**

Des modifications sont à prévoir sur des ouvrages hydrauliques. En plus, certains petits ouvrages de dimension inférieure à 1 m seront remplacés et prolongés par des ouvrages de section identique.

Les contraintes fonctionnelles et environnementales sont :

- Améliorer les sections pour les ouvrages hydrauliques.
- Minimiser l'impact sur le lit naturel des cours d'eau.

Les ouvrages concernés sont :

- La Chapelle Saint-Joseph.
 - o Les buses de diamètre 400 et 600 mm seront remplacées par un cadre de 0,75 m par 0,75 m sur une longueur de 18 m.
- La Chesnay.
 - o L'arc en maçonnerie d'ouverture 3,50 m sur 12,70 m de longueur sera renforcé. Une banquette à petite faune sera intégrée.
- La Gyonnaire.
 - o Le pont cadre en maçonnerie large de 0,50 m et haut de 0,80 m sera remplacé par un ouvrage large de 1,20 m et haut de 0,75 m sur une longueur de 18 m.

Le projet impose un prolongement de plusieurs buses existantes permettant les écoulements d'eau.

- **Description et organisation des travaux.**

Pendant la phase de déroulement des travaux (décaissements, reprofilage, aménagements), une déviation sera mise en place. La durée sera adaptée à l'évolution des travaux :

- Les poids lourds emprunteront la RN12 et la RD176.
- Les véhicules légers seront déviés sur les routes départementales secondaires situées à proximité du chantier.

La prévision de besoin en matériaux est la suivante :

- Environ 6 500 m³ de remblais d'apports.
- La chaussée sera réalisée avec des matériaux granulaires, environ 62 200 m³.
- Les déblais seront réutilisés en remblais pour environ 3 000 m³.
- La terre végétale sera réutilisée pour les plantations et le nappage des accotements sur 10 cm à hauteur de 3 000 m³.

Les matériaux proviendront de carrières situées à proximité.

Les travaux s'étaleront sur deux ans :

- La tranche 1 du lieu-dit La Patte d'Oie au lieu-dit Le Hameau commencera en 2024.
- La tranche 2 du lieu-dit Le Hameau à La Chapelle Saint-Joseph commencera en 2025.

Pour limiter les impacts, il est nécessaire de tenir compte de certaines périodes pour la réalisation des travaux :

- Eviter les terrassements en hiver en zones humides.
- Le défrichage est à privilégier en hiver et à éviter d'avril à août.
- Les travaux sur les ouvrages hydrauliques sont à réaliser en septembre / octobre.

Il sera important de mettre en place des clôtures pour empêcher toute espèce de venir sur les sites de travaux.

- **Les incidences et mesures à l'échelle du projet.**

Les effets et les mesures du projet sont étudiés en phase de chantier et en phase d'exploitation.

Les principaux effets avec mesures en phase de travaux sont :

- La pollution liée au flux des matières, des matériaux et à l'usage des engins.
 - o La vitesse des véhicules pourra être limitée à 20 km/h sur le site.
 - o La réutilisation des matériaux excavés est recommandée.
 - o Les travaux pourront être suspendus pendant les périodes de pluie intense.
 - o Le calendrier devra être adapté aux cycles de vie des espèces animales.
 - o Le chantier sera suivi par un écologue, les mesures de suivi et de prévention seront prises.
- Les nuisances sonores, lumineuses et olfactives.
 - o Les travaux seront effectués de jour.
 - o Les sites d'implantation des stocks et les abris de chantier seront choisis avec soin.
- Les accès et activités économiques.
 - o Les accès seront maintenus pour les riverains et les activités.

- L'itinéraire de déviation sera choisi pour créer le moins de perturbations possibles.
- Les effets sur l'agriculture pourront concerner les entrées et les chemins, les accès aux exploitations, aux silos et coopératives, les parcelles, les haies et les clôtures.
 - Les emprises seront optimisées.
 - Les éventuelles dégradations pourront faire l'objet de mesures spécifiques.
 - Des échanges ont déjà eu lieu pour implanter en compensation de nouvelles haies.

Les effets permanents avec mesures en phase aménagée sont :

- La modification des surfaces de voirie et d'accotement.
 - L'aménagement a été étudié pour permettre les ruissellements et l'infiltration.
 - En cas de déversement accidentel de polluants, il est possible si nécessaire de récupérer par excavation la terre souillée et pomper en aval du lieu concerné.
- Les impacts résiduels concernant la suppression identifiée de zones humides, de haies et d'EBC.
 - Les mesures compensatoires ont été mises en place avec la création de zones humides, la plantation de haies, la mise en place de passages à faune.
 - Les impacts résiduels sont largement compensés sur ce projet.
- Les effets sur le SCoT et le PLUi de Mayenne Communauté.
 - La suppression de 387 m de haies bocagères et de 496 m² d'EBC conduit à une mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet. Le nouveau règlement graphique permettra la réalisation de l'aménagement de la RD34.
- Les enjeux aux abords des exploitations agricoles.
 - Sur 31 exploitations agricoles concernées, 6 sont fortement impactées sur le volet des surfaces et accès.
 - L'emprise du projet sur les parcelles agricoles s'élève à 4,60 ha : les haies, clôtures, barrières et quais à bestiaux seront remis en place ou compensés.
 - Au terme du projet, environ 3 ha seront restitués aux exploitants.
 - La CUMA de l'Aiguillon (la plus grande CUMA à l'échelle départementale) détient un accès direct sur la RD34 et sera impactée. Environ 100 entrées / sorties par jour sont dénombrées. Une attention particulière sera apportée concernant la sécurisation de cet accès.
- Les risques naturels et technologiques.
 - Les risques sont négligeables. Toutefois, un système de suivi sera mis en place pour les risques inondations dans les zones sensibles.

Dans l'ensemble, l'essentiel des impacts est pris en compte dans ce projet.

- **Cumul des incidences du projet avec d'autres projets.**

L'incidence des effets cumulés s'applique sur les actions passées, présentes et à venir.

- Aucun projet ayant fait l'objet d'une étude environnementale n'a été recensé à proximité du site d'étude.

Les travaux de contournement de Moulay et Mayenne seront terminés avant l'aménagement de la RD34. Les effets seront sans incidence cumulée.

- **Suivi des mesures et moyens de surveillance et d'intervention.**

Les suivis mis en place permettent d'accompagner la restauration du site suite aux travaux effectués. Cette évaluation porte sur la faune, la flore et le sol :

- Les thèmes suivis sont les milieux physiques, aquatiques et naturels, le cadre de vie et le milieu humain.
- Les étapes concernées sont les phases de travaux et d'exploitation.
- Les fréquences de contrôles sont au nombre de 6 sur une période de 15 ans pour les milieux naturels.

Le coût des mesures est intégré au projet.

- **Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident.**

Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de limiter les risques d'accident.

- En phase de travaux.
 - o Les aires de stockage seront choisies pour limiter les risques de lessivage des terres et de ruissellement des eaux.
 - o Les aires de chantier seront remises en état à la fin des travaux.
- En phase d'exploitation.
 - o Les accotements et les espaces verts le long des fossés seront entretenus.
 - o Les fossés feront l'objet d'un curage régulier pour maintenir leurs capacités d'écoulement.

Ces mesures sont principalement préventives.

- **Réglementations applicables au titre du code de l'environnement.**

L'évaluation environnementale est une procédure administrative et scientifique destinée à insérer dans l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux).

Les objectifs sont :

- Accompagner le maître d'ouvrage.
- Renseigner les autorités compétentes.
- Informer le public.

La démarche ERC est élaborée tout au long du processus.

Le projet concerné a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas en avril 2019. La MRAe a décidé la soumission du projet à évaluation environnementale le 21 mai 2019.

Dans le cadre de la réglementation IOTA, le projet d'adaptation des deux ouvrages hydrauliques est soumis à déclaration.

- L'aménagement des ouvrages situés à La Guyonnière et à La Chapelle Saint-Joseph porte sur une longueur totale de 36 m. La longueur inférieure à 100 m est soumise à déclaration.

En complément, les textes divers portant sur les paysages, la faune et la flore, la pollution de l'air, le bruit et le patrimoine sont considérés.

1.4.2.3 – Description des facteurs environnementaux susceptibles d’être affectés par le projet :

Les facteurs étudiés sont uniquement cités s’ils sont sans impact. Ils sont détaillés s’ils sont avec impact.

- La qualité de l’air.

Les mesures portant sur les températures, la pluviométrie et l’ensoleillement sont présentées.

Les tendances et les engagements européens et français sont cités :

- Le plan climat prévoit une réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à horizon 2050 par rapport à 1990. Les émissions de GES ont baissé de 10% en France entre 1990 et 2011.
 - o La priorité porte sur le bâtiment et les transports.
 - o Le secteur des transports est responsable d’un tiers des émissions de CO₂ en France.
 - o Le secteur du mode routier consomme 32% de l’énergie finale en région Pays de la Loire.

La réglementation relative aux seuils des polluants atmosphériques est rappelée (dioxyde d’azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules fines...).

- Globalement, la qualité de l’air sur le département est bonne. Seul le seuil d’ozone est parfois dépassé pendant quelques heures.

Les objectifs régionaux sont définis par le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) adopté le 18 avril 2014. Ci-dessous quelques orientations :

- Une baisse tendancielle de 23% de la consommation régionale d’énergie.
- Porter la part des énergies renouvelables à 21%. La part était de 6% en 2008.

La RD34 se trouve dans cet environnement. Les aménagements sont sans effet directs.

- La topographie et la géologie.

La RD34 se trouve à une altitude de 130 à 235 m. La pente moyenne est 2%, la plus forte pente atteint 11%.

Sur le périmètre du projet, les sols rencontrés datent du Précambrien et du Quaternaire.

- Les principales roches ou formations rencontrées sont grès, schistes et alluvions.

Des sondages et analyses ont été réalisés. Les résultats sont en cohérence avec les cartes géologiques.

Concernant la pollution des sols, aucun site pollué n’est recensé sur l’itinéraire du projet.

- Milieu aquatique.

Les documents de planification SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et SAGE de la Mayenne approuvé en 2014 sont pris en compte.

Le projet se trouve sur **la masse d'eau souterraine de la Mayenne**. Selon le SDAGE, l'objectif de bon état devra être atteint en 2027 sur le plan global sur la base d'un état des lieux en 2017. Les analyses de 2022 montrent que le bon état est atteint.

Le projet est également concerné par **les cours d'eau** suivants :

- Le ruisseau de la Douardière au lieu-dit la Guyonnière.
- Le ruisseau de la Renauderie au lieu-dit La Chesnay et ses bras.
- Le cours d'eau temporaire de la chapelle Saint-Joseph.
- La rivière de la Mayenne en limite Nord.

L'analyse de crue décennale (Q10) et centennale (Q100) a été réalisée à partir des bassins versants sur 3 ouvrages :

- La chapelle Saint-Joseph avec un bassin versant de 25 ha.
 - o Avec 2 buses 400 mm et 600 mm, sa capacité est insuffisante pour l'écoulement de la crue centennale.
- La Chesnay avec un bassin versant de 1 103 ha.
 - o Avec son ouvrage maçonné, sa capacité d'écoulement est suffisante pour la crue décennale et centennale.
- La Guyonnière avec un bassin versant de 73 ha.
 - o Avec son ouvrage maçonné, sa capacité d'écoulement est suffisante pour la crue décennale et centennale.

Cette analyse conduit à l'aménagement des ouvrages déjà cités.

Le SDAGE précise également l'état des cours d'eau. La Douardière et ses affluents a un objectif de bon état global en 2027. L'objectif de bon état est atteint en 2021 pour les autres cours d'eau.

Le projet se trouve dans sa partie Nord sur le périmètre éloigné du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Couterne. Le Conseil Départemental se rapprochera de l'ARS pour exposer son projet.

Sur la zone d'étude, 4 autres forages sont référencés. Il s'agit d'un forage à usage agricole, un forage destiné à la recherche et deux forages à usage non renseigné.

- **Les risques.**

Le risque inondation concerne les cours d'eau : la Renauderie, la Douardière et la Mayenne.

Le risque par gonflement d'argile présente un aléa faible entre le giratoire et le Sud de la cote de l'Aiguillon.

Le périmètre d'étude est en zone de sismicité faible, niveau 2 sur 5.

Deux sites ICPE présents sur la commune de Lassay-les-Châteaux émettent de l'oxygène dans l'eau et de l'ammoniac dans l'air :

- SOFRAL SA transforme et conserve de la viande de volaille.
- Le GAEC DEROUET regroupe plusieurs exploitations de volailles.
- La RD34 n'est pas concernée par les risques technologiques et le transport de matières dangereuses.

L'étude des risques est prise en compte pour l'aménagement des ouvrages.

- **Milieux biologiques et intérêts patrimoniaux.**

Les **ZNIEFF** sont en dehors du périmètre d'étude et sans impact :

- Les Landes de Malingue sont à 6,8 km à l'Ouest de la RD34.
- L'Etang de Tessé Froulay est à 4,5 km au Nord-Ouest de la RD34.

Aucun site **Natura 2000** n'est concerné par le projet de la RD34 :

- Le site le plus proche « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » est situé à plus de 7 km à l'Est du projet.

Le projet est concerné par **la trame verte et bleue** :

- La composante verte comprend les corridors écologiques : haies, EBC.
- La composante bleue comprend 5 cours d'eau et zones humides.

Dans le cadre des **diagnostics biologiques**, un inventaire écologique a été réalisé. Il porte sur :

- La flore et les habitats sur environ 520 ha.
 - o Sur 96 espèces observées, aucune espèce protégée, patrimoniale ou menacée n'a été constatée.
- Les oiseaux, insectes et mammifères.
- Les reptiles, amphibiens, mollusques, poissons et écrevisses.

Les zones humides, haies et corridors écologiques sont représentés sur les cartes du dossier.

- **Synthèse des enjeux écologiques.**

L'identification des enjeux reprend les impacts cités dans le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLUi. Le type d'enjeu est le suivant :

- Les zones humides et les ruisseaux.
- Les passages pour petite et grande faune à mettre en place.
- Les ouvrages hydrauliques à aménager.
- La présence de la faune avec enjeu réglementaire à prendre en compte.
- La plantation de haies et ripisylves.

Les aménagements pour tenir compte de ces enjeux sont prévus.

- **Milieu urbain : patrimoine paysager, culturel et cadre de vie.**

Le projet appartient à l'unité paysagère du bocage de la haute Mayenne. Un réseau de haies accompagne un riche patrimoine architectural. Les châteaux fortifiés rappellent que ce territoire est depuis longtemps un carrefour entre le Maine, la Normandie et la Bretagne.

Le projet est plus précisément localisé dans la sous-unité du bocage semi-ouvert de Lassay-les-Châteaux.

L'emprise du projet se trouve sur **le Parc Naturel Régional Normandie-Maine** créé en 1975. Il couvre 257 214 ha sur 164 communes de l'Orne, la Manche, la Mayenne et la Sarthe et s'étend sur deux régions : la Normandie et les Pays de la Loire.

Par décret du 15 mai 2008, le classement a été reconduit avec des ambitions et orientations. Les exemples d'objectifs qui concernent le projet sont :

- Accroître le maillage bocager.
- Améliorer la diversité du bocage en prenant en compte les évolutions climatiques.

La liste des essences conseillées est fournie.

Les implantations tiendront compte de la valorisation du patrimoine végétal, des continuités paysagères et de la visibilité au niveau des carrefours.

Le patrimoine bâti et culturel porte sur les monuments historiques et les sites archéologiques :

- La commune de Lassay-les-Châteaux détient le label « Petite Cité de Caractère » et dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). 3 sites sont inscrits et 3 sites sont classés.
 - o Aucun périmètre de protection n'est localisé sur le périmètre du projet de la RD34.
- La croix du Bignon, identifiée site archéologique, se trouve sur le tracé de la RD34.
 - o Le CD53 prendra contact avec les services régionaux de l'archéologie (SRA) pour connaître les prescriptions.

Le SCoT et le PLUi de Mayenne Communauté sont des documents de cadrage.

- Le SCoT approuvé en mars 2019 regroupe 33 communes et couvre l'emprise du projet. Il organise les aménagements pour les 15 à 20 prochaines années.
 - o L'amélioration de la desserte routière du territoire fait partie des objectifs.
 - o L'élargissement de la RD34 est précisé.
- Le PLUi approuvé en février 2020 couvre le même périmètre que le SCoT. Il définit les utilisations possibles du sol à partir du zonage pour les 15 ans à venir. Les prescriptions environnementales, les emplacements réservés, les OAP et les servitudes d'utilité publique sont également précisés.
 - o Les travaux d'infrastructures routières font partie des conditions.
 - o **Les modifications concernant le zonage graphique des haies, de l'EBC et des zones humides font l'objet de la présente mise en compatibilité du PLUi.**

Concernant les équipements et activités de loisirs, aucun établissement n'est localisé dans le périmètre d'étude.

L'environnement sonore a été analysé.

Les mesures acoustiques s'appuient sur les indices réglementaires relatifs au bruit des infrastructures routières. Pour les voies existantes, les seuils sont :

- Niveau sonore ambiant initial avant transformation.
- Seuil à respecter pour la route après transformation.

En conclusion, il ressort que l'environnement sonore au niveau du projet :

- N'est pas classé infrastructure bruyante.
- Maintien la zone d'ambiance préexistante pour les habitations situées à moins de 10 mètres de l'axe de la RD34, à savoir modérée ou non-modérée.

Le milieu humain.

La population des principales communes traversées par le projet a légèrement diminué entre 2011 et 2016 :

- Lassay-les-Châteaux passe de 2 406 à 2 293 habitants, soit une baisse de 4,7%.
- Saint-Julien-du-Terroux passe de 275 à 238 habitants, soit une baisse de 13,5%.

- Thubœuf passe de 297 à 293 habitants, soit une baisse de 1,4%.

Les habitations se trouvant à moins de 10 mètres de l'axe routier sont répertoriées :

- 2 à Saint-Julien-du-Terroux.
- 1 à Thubœuf.
- 8 à Lassay-les-Châteaux.

Les exploitations agricoles concernées par la proximité de l'axe routier sont au nombre de 45.

- 7 sites agricoles en activité sont dans l'aire d'étude, avec une proximité immédiate des bâtiments agricoles.
- 396 ha de surface agricole sont dans la zone d'étude, la répartition est 53% de surface labourable, 47% de prairies.
- De nombreux accès aux parcelles sont identifiés sur le tracé : 68 entrées / sorties.

Les enjeux suite à l'élargissement de la RD34 sont :

- Rétablir les accès aux parcelles agricoles.
- Sécuriser les sites agricoles par l'aménagement des accès et l'amélioration de la visibilité. Améliorer le carrefour RD34 / Loupgare-Baroche desservant un secteur résidentiel et une exploitation agricole.

Déplacements, circulation et transports.

Le département de la Mayenne est traversé ou encadré par de grands axes routiers : l'A81 « Paris – Le Mans – Laval – Rennes » au Sud, l'A84 « Caen – Rennes – Nantes » au Nord et à l'Ouest, l'A88 et l'A28 « Caen – Alençon – Le Mans – Tours » à l'Est.

Ces grands axes nationaux ne traversent pas le périmètre d'étude.

A l'échelle de Mayenne Communauté, le territoire est traversé par la N162, la N12, la RD34, la D23 et la D35. **La RD34 joue un rôle structurant dans les déplacements** entre les communes du Nord Mayenne et au niveau de la liaison Laval – Caen.

L'analyse du trafic montre que 2 500 à 3 000 véhicules empruntent la RD34 chaque jour dont environ 400 camions.

Les communes de Mayenne Communauté ne sont pas desservies par les transports collectifs. L'ancienne ligne ferrée Laval – Mayenne est désaffectée depuis 1970. La gare la plus proche se situe à Laval, à 50 km.

Points divers étudiés :

- La gestion des déchets.
- Le traitement des eaux.
- La pollution lumineuse.

Ces éléments sont sans impact sur le projet d'élargissement de la RD34.

- **Synthèse de la description des facteurs environnementaux.**

En résumé, les principaux thèmes abordés en matière de sensibilités environnementales sont regroupés de la manière suivante :

- Le milieu physique et aquatique.
- Le milieu biologique.
- Le milieu urbain et le cadre de vie.
- Le milieu humain.

L'étude d'impact a vocation à souligner les sensibilités et les enjeux. Le choix des aménagements est fait dans le cadre des besoins, en respectant les enjeux et en s'appuyant sur le principe de la proportionnalité.

1.4.3 Etude d'impact environnemental – Impacts et mesures :

Le présent dossier d'enquête reprend dans sa partie impacts et mesures des paragraphes déjà présentés dans la rubrique mise en compatibilité du PLUi et état initial de l'étude d'impact environnemental. Ces thèmes sont :

- La présentation du projet.
- La justification du projet retenu.
- La présentation de la solution retenue.
- La description des travaux.

Ils ne sont pas repris dans cette présentation.

1.4.3.1 – Synthèse des impacts résiduels :

Les impacts bruts du projet sont analysés et conduisent **à des mesures pour éviter / réduire.**

Les impacts résiduels conduiront à des mesures de compensation.

Les enjeux suivants montrent le passage des impacts bruts aux impacts résiduels.

- Les habitats communautaires impactés représentent 86 m² sur la zone.
 - o Le balisage en phase de travaux réduira la zone impactée.
 - Il restera 77 m² impactés sur le secteur de la Chapelle Saint-Joseph.
- Les haies pouvant être impactées représentent 862 m et les zones humides 1 505 m².
 - o Le balisage et le suivi par un expert écologue préserveront une partie.
 - L'impact résiduel porte sur la destruction de 387 m de haies et 95 m² de zones humides.
- Les surfaces de cultures supprimées sont une perte marginale d'habitat de l'Alouette des Champs.
 - o Le phasage des travaux réduira l'impact faunistique.
 - L'impact résiduel représente 280 m² de culture détruite sur 6 ha d'emprise sur le secteur de la Chapelle Saint-Joseph.
 - Il représente 1,80 ha sur 152 ha de périmètre rapproché sur l'ensemble du linéaire.
- L'aire de vie et de transit du Lézard des murailles est impactée en deux points du projet.
 - o Le phasage des travaux et les moyens de respect de la faune réduiront les effets.

- La zone d'habitat et de reproduction du Lézard des murailles sera réduite de 26 m².
- L'aire de vie et de transit de la Salamandre tachetée est impactée à l'Ouest de la Chapelle Saint-Joseph.
 - Le phasage des travaux et les moyens de respect de la faune réduiront les effets.
 - La zone d'habitat de vie de la Salamandre tachetée sera réduite de 62 m².
- Le Hérisson d'Europe est une espèce protégée. Il est présent sur l'emprise du projet.
 - Le phasage des travaux et les moyens de respect de la faune réduiront les effets.
 - Il perdra en habitat de transit et d'alimentation 387 m de haies.
- La présence de chiroptères a été constatée lors des trois sessions d'écoute réalisées.
 - Aucun gîte potentiel n'est présent sous l'emprise du projet.
 - La suppression de 387 m de haies représente une perte d'habitat de transit pour les chiroptères.

1.4.3.2 – Les mesures de compensation paysagères et d'aménagement :

Les mesures de compensation concernant les impacts résiduels sont les suivantes :

- La destruction de 95 m² de zones humides doit être compensée au minimum à hauteur de 200% dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.
 - La compensation consiste en la restauration de zone humide de type aulnaie riveraine sous forme de ripisylve. Les surfaces restaurables représentent environ 2400 m² en bordure du ruisseau de Lassay et environ 2 000 m² en bordure du ruisseau de la Renauderie.
 - La gestion sera accompagnée d'un suivi sur une période minimum de 15 ans.
- La destruction de 387 m de haies sera compensée par de nouvelles plantations.
 - Les haies seront plantées le long de la RD34 ainsi qu'en délimitation de certaines parcelles logeant la départementale.
 - La longueur replantée sera de 4 564 m, soit un rapport de compensation de 11 pour 1.
 - Les haies en partie sur talus, intégrant des arbres d'alignement, seront de différents types :
 - Les haies arbustives constituées d'aubépine, de genêt, de fusain...
 - Les haies multi-strates composées de chêne pédonculé, de frêne...
 - Les buissons de sureau, de charme, de noisetier...
- La destruction des habitats des animaux terrestres et semi-aquatiques sera compensée par les aménagements :
 - L'aménagement des ouvrages hydraulique permettra une meilleure continuité des berges.
 - La plantation des haies et l'élargissement des accotements augmenteront les habitats.
- Des mesures d'accompagnement et de suivi seront mises en place.
 - Le suivi réalisé par un ingénieur écologue portera sur l'ensemble du projet au niveau des aménagements et plantations en faveur de la biodiversité.

- Ce suivi sera favorable à l'ensemble de la faune : amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes ainsi qu'aux habitats naturels et flore associée.
 - Le suivi sera réalisé sur une durée de 15 ans avec 6 années de contrôle : les années 1, 2, 3, 5, 10 et 15.
 - A la fin du suivi, un rapport de synthèse des 15 ans d'observations sera transmis à la DDT de la Mayenne.
- Les accotements et les abords feront l'objet d'un programme d'entretien.
 - Par sécurité, les accotements seront fauchés 3 fois par an : en avril, en juin et en octobre.
 - Il sera procédé à une fauche tardive des talus et fossés en septembre / octobre.
 - Le ramassage du fauchage pourra limiter le curage.
 - Les passages petite faune seront contrôlés une fois par an et les clôtures seront vérifiées.

1.4.3.3 – Les impacts évités :

L'analyse croisée de la démarche ERC met en évidence les impacts évités :

- 1 410 m² de zones humides en bordure de voirie ont été évités.
- Au moins deux arbres à cavités ont été évités.
- Environ 475 m de haies bocagères ont été évités.
- La continuité écologique de la petite faune a été maintenue grâce à l'aménagement de 6 ouvrages mixtes.

Ainsi, le projet dans son ensemble ne remet pas en cause les conditions des espèces végétales et animales ainsi que leurs habitats.

1.4.3.4 – Le coût du projet :

Le coût estimatif du projet est précisé dans ce paragraphe impacts et mesures.

Sur la base d'un montant estimé à 500 000 € par km, **le montant global de l'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine est évalué à 3 650 000 €.**

1.5 Composition du dossier

Le dossier est présenté par le Conseil Départemental de la Mayenne et suivi par Monsieur Jean-Jacques Cabaret.

L'étude a été réalisée par l'agence ARTELIA basée à Saint-Herblain (44).

Le support papier est consultable en mairie de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux.

La version électronique mise en ligne par la Préfecture de la Mayenne, autorité organisatrice, est consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversité/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers>

Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique à la disposition du public à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux pendant les heures d'ouverture.

Le dossier et le registre dématérialisé mis en place par la société Publilégal sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>

L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique sont en ligne sur le site de la Préfecture depuis le 22 janvier 2024. Le lien d'accès au registre numérique est en place depuis cette date.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend 831 pages :

Le dossier mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (MECDU) :

- Consultation et compte-rendu PPA.
- Consultation et avis CDPENAF.
- Consultation et avis MRAe.
- Concertation du public.
- Déclaration de projet.
- Cartes et notice explicative.

Le dossier étude d'impact sur l'environnement (EIE) :

- Attestation acquisitions foncières.
- Arrêté du Préfet de Région.
- Avis DDT.
- Etude zones humides et sondages pédologiques.
- Analyse des chiroptères.
- Etude acoustique et mesures.
- Consultation MRAe et avis tacite.
- EIE état initial et mesures.
- EIE impact espèces protégées.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique daté du 8 janvier 2024.
- L'affiche avis d'enquête publique.
- Les annonces légales publiées dans 2 journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ce dossier est complété par :

- Les registres de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux.
- La note de présentation non technique.
- Les observations et courriers transmis par mail ou lettre.
- Les certificats d'affichage.
- Le PV des observations et le mémoire en réponse.

Le dossier ainsi constitué est réglementaire et accessible. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.

1.6 Avis de la CDPENAF :

La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été saisie pour avis.

Le dossier transmis précise les enjeux et objectifs du projet. La présentation rappelle la demande de mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet. Le principal enjeu est sécuritaire et revêt un caractère d'intérêt général.

Les modifications avant / après portant sur l'EBC, les haies bocagères et les zones humides sont détaillées. Les mesures compensatoires sont expliquées.

Des compléments sont apportés concernant les enjeux agricoles :

- La zone d'étude porte sur 396 ha.
- 45 exploitations sont concernées.
- Les acquisitions foncières représentent 7,50 ha.
 - o 5,30 ha en 2006.
 - o 2,20 ha en 2020.
- Le besoin pour l'aménagement est de 4,50 ha.
 - o 3 ha seront restitués en terrain naturel.

Par courrier du 13 juillet 2023, **la CDPENAF a rendu un avis favorable** à la déclaration de projet du PLUi de Mayenne Communauté portant sur l'extension de la RD34 sur des surfaces naturelles et agricoles afin de sécuriser la voirie pour l'ensemble des usagers entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine.

1.7 Avis de l'Autorité Environnementale :

Par courrier du 29 mars 2023 reçu le 31 mars 2023, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire basée à Nantes a été saisie pour avis **au titre de la mise en conformité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet**. Cette autorité dispose de 3 mois pour exprimer son avis, terme au-delà duquel l'avis est réputé tacite sans observation.

L'absence d'avis a été publiée le 4 juillet 2023.

Par courrier du 8 septembre 2023, le Conseil Départemental de la Mayenne a confirmé que **l'avis de la MRAe est réputé tacite sans observation**.

Par un deuxième courrier du 27 juin 2023, la MRAe a été saisie pour avis **au titre du projet d'aménagement**.

L'absence d'avis a été publiée le 29 septembre 2023.

Par courrier du 3 octobre 2023, le Conseil Départemental de la Mayenne a confirmé que **l'avis de la MRAe est réputé tacite sans observation**.

1.8 Avis des PPA et services consultés :

Par courrier électronique en date du 30 mai 2023, les Personnes Publiques Associées (PPA) et services ont été convoqués pour une réunion d'examen et d'information le 22 juin 2023. 15 invitations ont été adressées.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Un procès-verbal a été établi. 10 personnes étaient présentes. Les services représentés étaient :

- Le Conseil Départemental de la Mayenne.
- Mayenne Communauté.
- La Mairie de Lassay-les-Châteaux.
- La Mairie de Rives d'Andaine.
- La Chambre d'agriculture de la Mayenne.
- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Le projet a été présenté par Monsieur Jean-Jacques Cabaret, représentant le Conseil Départemental de la Mayenne.

Les questions des participants sont reprises dans l'analyse des observations.

1.9 Processus de concertation avec le public :

Le projet d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine est porté par le département de la Mayenne.

L'opération a fait l'objet d'une analyse d'état initial et d'environnement prise par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019. La présence d'un EBC sur le tracé routier rend incompatible le projet avec les prescriptions du PLUi.

Cette situation nécessite la mise en compatibilité du PLUi par le déclassement d'une partie de l'EBC impacté et par déclaration de projet.

La mise en compatibilité fera l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation avec le public.

Par délibération du 9 février 2023, le conseil communautaire a défini les modalités.

La concertation s'est tenue du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023 :

- Le dossier papier était consultable au siège de Mayenne Communauté et dans les mairies des 4 communes concernées par le projet : Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux.
- Le dossier numérique était consultable sur le site de Mayenne Communauté.
- Le public a été informé par voie d'affichage et dans les journaux locaux.

Au cours de cette période, aucune observation n'a été transmise.

En séance du 8 juin 2023, le conseil communautaire a pris acte de cette absence d'observation.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Vu la demande présentée par la Préfecture de la Mayenne reçue au Tribunal Administratif de Nantes le **1^{er} décembre 2023**, portant sur le projet d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine.

Vu la liste d'aptitude 2023 des commissaires enquêteurs de la Mayenne validée par le Président du Tribunal Administratif de Nantes le 9 décembre 2022.

Après avoir été contacté le 4 décembre 2023, et déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement, le Tribunal administratif de Nantes, par décision **N° E23000213 / 53 du 4 décembre 2023**, a désigné Monsieur Bertrand Jallu en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Modalités de l'enquête

- Rencontre avec l'autorité organisatrice.

Pour la préparation de l'enquête, une première réunion a été organisée à la Préfecture de la Mayenne, le **mardi 19 décembre 2023**. J'ai rencontré Madame Laure Martineau, Bureau des procédures environnementales et foncières.

L'objet de cette réunion portait sur le contenu des dossiers, le cadre et l'organisation de l'enquête, le calendrier des permanences et les interlocuteurs.

Lors de cette rencontre, il a été confirmé que la Préfecture de la Mayenne est l'autorité organisatrice, le Conseil Départemental le maître d'ouvrage et la mairie de Lassay-les-Châteaux le siège de l'enquête.

Les mairies de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux sont des lieux de permanences.

Je suis revenu avec le dossier papier et numérique du commissaire enquêteur et les dossiers papier des lieux de permanence.

Le **jeudi 18 janvier 2024**, je me suis à nouveau rendu à la Préfecture de la Mayenne. Madame Martineau m'a remis les cinq notes de présentation non technique pour compléter le dossier.

- Rencontre avec le Maître d'Ouvrage.

Le **jeudi 18 janvier 2024**, je me suis rendu à l'Hôtel du département à Laval. J'ai rencontré Monsieur Jean-Jacques Cabaret qui représente le Conseil Départemental de la Mayenne. L'objet de cette rencontre portait sur l'organisation de l'enquête, l'analyse du dossier et la prise de rendez-vous.

- Dépôt des dossiers en mairie.

Le **mercredi 24 janvier, lundi 29 janvier et mardi 30 janvier 2024**, je me suis rendu dans les quatre communes avec permanence pour remettre les dossiers papier et registres paraphés. Après avoir pris connaissance des salles pour recevoir le public, j'ai vérifié la réception des

affiches avis d'enquête publique et de la clé USB du dossier adressées par la Préfecture de la Mayenne. J'ai expliqué aux secrétaires de mairie l'utilisation des dossiers et registres, et rappelé que le conseil municipal devra se prononcer pour émettre un avis sur le projet. J'ai prévenu que je reprendrai contact avant la fin de l'enquête pour définir les modalités de récupération des registres. Les personnes rencontrées sont :

- Madame Sylvie Gallienne, secrétaire de mairie à Sainte-Marie-du-Bois le 24 janvier.
- Madame Katty Sagot, secrétaire de mairie à Lassay-les-Châteaux le 29 janvier.
- Madame Monique Lemeunier, secrétaire de mairie à Saint-Julien-du-Terroux le 29 janvier.
- Monsieur Michel Peccatte, Maire de Thubœuf le 30 janvier.

- **Visite des lieux.**

Le **mardi 30 janvier 2024**, je me suis rendu sur le parking « La Villa des Roses », au bord de la RD34 pour la visite des lieux. Cette visite s'est réalisée avec Monsieur Jean-Jacques Cabaret, service sécurité et direction routes, et Monsieur Georges Cornu, technicien d'études et suivi de travaux, du Conseil Départemental.

L'objectif était de se rendre compte sur place de l'importance des travaux et de leurs impacts.

Cette rencontre utile permet de visualiser et de comprendre l'importance des conséquences des aménagements décrits dans le cadre du dossier d'enquête.

2.3 Information effective du public

L'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique a été pris par la Préfète de la Mayenne le 8 janvier 2024.

Les affiches format A2 sur fond jaune « avis d'enquête publique » ont été posées ou transmises par le Conseil Départemental de la Mayenne le 30 janvier 2024.

Les affiches format A3 sur fond blanc ont été transmises aux communes avec permanences par la Préfecture de la Mayenne le 8 janvier 2024.

Les emplacements sont les suivants :

- 19 affiches sur le tronçon de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Couterne format A2.
- Sur le panneau d'affichage des mairies avec permanence, format A2 ou A3 :
 - o Lassay-les-Châteaux.
 - o Saint-Julien-du-Terroux.
 - o Saine-Marie-du-Bois.
 - o Thubœuf.
- Sur le panneau d'affichage des 4 communes déléguées de Rives-d'Andaine, format A2 à Couterne et A3 sur les autres communes :
 - o La Chapelle-d'Andaine.
 - o Couterne.
 - o Geneslay.
 - o Haleine.
- Sur le panneau d'affichage du siège de la communauté de communes Mayenne Communauté basé à Mayenne format A2.

Lors de mes déplacements pour la remise des dossiers en mairie, j'ai constaté la mise en place des affiches sur les panneaux d'affichage des quatre communes avec permanence et en bordure de la RD34.

J'ai également constaté le 22 mars 2024 à Lassay-les-Châteaux l'information de la permanence de l'enquête publique sur le panneau lumineux de la mairie.

Une demande de certificat d'affichage a été faite par la Préfecture de la Mayenne, autorité organisatrice, auprès des communes concernées et auprès du Conseil Départemental.

Les communes suivantes ont transmis un certificat d'affichage :

- Lassay-les-Châteaux le 25 mars 2024.
- Thubœuf le 23 mars 2024.
- Saint-Julien-du-Terroux le 25 mars 2024.
- Sainte-Marie-du-Bois le 25 mars 2024.

Le Conseil Départemental de la Mayenne a fait constater la présence des affiches par Maître Olivier Petitjean, commissaire de justice. Le contrôle a été réalisé chaque semaine entre le 2 février et le 22 mars 2024. Le certificat d'affichage a été transmis par le Conseil Départemental le 25 mars 2024.

La publicité légale de l'avis d'enquête est parue dans la presse le jeudi 25 janvier et le jeudi 22 février 2024 pour le Courrier de la Mayenne, le lundi 29 janvier et le lundi 19 février 2024 pour Ouest France.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la Préfecture pendant l'enquête : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversité/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux> . J'ai vérifié la présence du dossier d'enquête sous forme consultable et téléchargeable le 15 janvier 2024.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public en mairie de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux pendant la durée de l'enquête, du 19 février 2024 à 9h00 au 22 mars 2024 à 17h00, soit 33 jours consécutifs pendant les heures d'ouverture. Les registres ont été ouverts le lundi 19 février 2024 à 9h00 par le commissaire enquêteur.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet, par mail ou les adresser par correspondance à Bertrand Jallu, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie de Lassay-les-Châteaux, 18 place du 8 mai 1945, 53110.

L'adresse mail est la suivante : rd34-lassay-les-chateaux@mail.registre-numerique.fr

Toute personne pouvait à sa demande et à ses frais obtenir communication de pièces du dossier d'enquête publique auprès des mairies.

Pour recevoir les observations écrites ou orales du public, j'ai assuré les permanences dans les mairies suivantes :

Lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00 à Sainte-Marie-du-Bois

Mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00 à Thubœuf

Jeudi 14 mars 2024 de 17h00 à 19h00 à Saint-Julien-du-Terroux

Vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00 à Lassay-les-Châteaux

Elles se sont déroulées dans la salle du conseil de chaque commune.

Un ordinateur avec accès au dossier était disponible à la mairie Saint-Julien-du-Terroux.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la Préfecture de la Mayenne à Laval, autorité organisatrice, dans les 30 jours. Un exemplaire est également transmis au Tribunal Administratif de Nantes. Ils sont à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Mayenne, en mairie de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf, Saint-Julien-du-Terroux et sur le site internet de la Préfecture et du registre numérique.

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

Les remarques ou observations transmises étaient en rapport direct ou indirect avec le projet, fondées et légitimes.

2.5 Climat et déroulement de l'enquête

Le climat était serein et agréable. Les personnes rencontrées pour la préparation du dossier ou pendant les permanences ont apporté toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations.

Permanence du lundi 19 février 2024 à Sainte-Marie-du-Bois :

J'ai été accueilli pour l'ouverture d'enquête par Monsieur Pierre Rioult, Maire de Sainte-Marie-du-Bois.

J'ai eu la visite de Maître Olivier Petitjean, commissaire de justice, qui a constaté la présence du dossier d'enquête complet et paraphé.

Un visiteur s'est présenté avec une observation sur le registre.

Permanence du mardi 5 mars 2024 à Thubœuf :

J'ai été accueilli pour l'ouverture de la permanence par Madame Julie Royer, secrétaire de mairie.

J'ai eu la visite de Maître Olivier Petitjean, commissaire de justice, qui a constaté la présence du dossier d'enquête complet et paraphé.

J'ai rencontré à la mairie Monsieur Michel Peccatte, Maire de Thubœuf.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du jeudi 14 mars 2024 à Saint-Julien-du-Terroux :

J'ai été accueilli pour l'ouverture de la permanence par Monsieur Philippe Coulon, Maire de Saint-Julien-du-Terroux.

Un visiteur a déposé ses observations sur le registre le 22 février 2024.

J'ai eu la visite de Monsieur Jean-Jacques Cabaret, représentant le Conseil Départemental de la Mayenne.

Deux visiteurs se sont présentés et ont déposé leurs observations sur le registre.

Permanence du vendredi 22 mars 2024 à Lassay-les-Châteaux :

J'ai rencontré à la mairie Monsieur Jean Raillard, Maire de Lassay-les-Châteaux.

J'ai eu la visite de Monsieur Jean-Jacques Cabaret, représentant le Conseil Départemental de la Mayenne.

Un visiteur a déposé ses observations sur le registre le 28 février 2024.

Un visiteur s'est présenté avec une observation sur le registre.

En dehors des permanences et des registres en mairie :

Un visiteur a déposé une observation sur le registre numérique le 22 mars 2024.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête

J'ai clos les registres de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux à la fin de ma permanence et de l'enquête le vendredi 22 mars 2024 à 17h00 à Lassay-les-Châteaux. Les registres de Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux ont été déposés par les élus ou le personnel des mairies le 22 mars après-midi à la mairie de Lassay-les-Châteaux. A ce moment, ces mairies étaient fermées au public.

J'ai informé le personnel de la mairie que j'emportais les registres et le dossier d'enquête pour les remettre à la Préfecture, autorité organisatrice, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2.7 Relation comptable des déclarations

Pendant l'enquête :

- 4 visiteurs se sont présentés pendant les permanences.
 - o 4 observations sur registre avec demande.
- 2 visiteurs se sont présentés en mairie en dehors des permanences.
 - o 1 observation sur registre pour consultation.
 - o 1 observation sur registre avec demande.
- 35 visiteurs ont consulté le registre numérique.
 - o 1 contribution a été transmise.
 - o 128 documents ont été téléchargés.
 - o 262 documents ont été visualisés.

Soit un total de 41 visiteurs pour 6 observations avec demande.

La répartition des observations est la suivante :

- 4 concernent l'impact direct concernant les aménagements à proximité ou sur leur terrain.
- 1 concerne l'aménagement et la réglementation à proximité de son domicile.
- 1 concerne l'aspect général du projet.

Une copie des registres et des courriers est jointe au dossier d'enquête.

Les demandes ou observations sont reprises dans le chapitre analyse des déclarations.

2.8 Communication des observations au responsable de projet

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et de l'ensemble des observations formulées, j'ai établi un Procès-Verbal de synthèse (joint en annexe). Ce document doit être remis au responsable de projet dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Je me suis rendu à l'Hôtel du département à Laval le **jeudi 28 mars 2024** à 10h00.

J'ai remis en main propre le PV de synthèse des observations à Monsieur Jean-Jacques Cabaret, service sécurité et direction routes. Madame Bénédicte Taisne, cheffe du service études routières et de la Direction des grands projets était également présente. J'ai présenté le contenu et demandé de bien vouloir me fournir un mémoire en réponse au plus tard le 12 avril 2024.

2.9 Observations du responsable de projet

Le mémoire en réponse des observations m'a été remis le 12 avril 2024 par Monsieur Cabaret en présence de Madame Bénédicte Taisne.

Les extraits des éléments de réponse sous la rubrique « Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne » sont repris dans l'analyse ci-dessous. L'intégralité du mémoire en réponse est jointe en annexes.

3 Analyse des déclarations ou observations recueillies**Réponses apportées :**

Les réponses apportées par le Conseil Départemental de la Mayenne, responsable de projet, et les commentaires du commissaire enquêteur concernent les observations avec demande, question ou interrogation.

Les commentaires du commissaire enquêteur ne sont pas repris sur les réponses qui font référence à une réponse déjà apportée.

Les simples réponses des personnes consultées ou consultations sans observations particulières par le public sont notées pour information.

3.1 PPA et services consultés :

Lors de la réunion du 22 juin 2023, deux sujets sont repris :

- **Monsieur Jean Barreau, Chambre d'agriculture de la Mayenne.**

Quelle est la définition des terres remises en terrain naturel ?

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Les espaces non utilisés seront végétalisés, replantés et possiblement cédés aux propriétaires fonciers et remis dans les espaces agricoles.

- **Madame Lucie Poilane, Parc Naturel Régional Normandie-Maine.**

Les haies seront-elles implantées sur le domaine public ou privé ?

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Certains propriétaires ont souhaité que les haies soient plantées sur leurs propriétés. Ces demandes améliorent les corridors écologiques. Le porteur de projet répond favorablement à ces requêtes. En complément, d'autres haies seront implantées sur le domaine public routier départemental.

3.2 Observations du commissaire enquêteur

Les aménagements de la RD34 et le cadre prévus sont les suivants :

- Elargir la chaussée à 7 m et les accotements à 2 m de part et d'autre.
- Réaliser un fossé d'environ 1,50 m de part et d'autre.

Il se trouve que certains tronçons sont trop étroits pour réaliser l'intégralité de l'aménagement.

Quelle priorité sera donnée pour l'aménagement de la RD34 sur ces tronçons ?

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Entre la VC3 de « La Fourmondière » et le lieu-dit « La Sergonnière », seule section concernée par un dimensionnement réduit, les emprises foncières disponibles pour l'aménagement de la RD34 sont diminuées sur une longueur d'environ 600 m.

Le maître d'ouvrage propose, sur ce secteur très localisé, de maintenir l'aménagement de la chaussée à 7,00 m et adoptera les équipements latéraux en fonction de l'espace disponible dans le respect des normes de conception routière pour garantir la sécurité des usagers.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse apportée est conforme à l'objectif annoncé dans le dossier. La raison prioritaire de l'aménagement de la RD34 est sécuritaire pour l'ensemble des usagers. Pour souligner l'importance du maintien de la largeur de la chaussée à 7 m sur l'ensemble du tronçon, cette notion sera reprise sous forme de recommandation dans la conclusion portant sur l'aménagement.

3.3 Observations et demandes du public :

Les extraits des remarques, observations ou déclarations en rapport avec le dossier d'aménagement de la RD34 sont retranscrits en « italique ». Les supports utilisés sont identifiés et numérotés par ordre d'arrivée pendant l'enquête : Registre, Lettre, Mail, Oraie (R, L, M, O). Les observations sans demande particulière sont notées pour information.

Une copie de toutes les observations (registres, courriers, mails) est transmise au siège de l'enquête ou sur le registre numérique.

Le Conseil Départemental s'est appuyé sur l'intégralité des observations remises pour formuler sa réponse.

R1 : Jacques Dansan, Lassay-les-Châteaux : (registre de Sainte-Marie-du-Bois le 19 février 2024).

Objet 1 : *Propriétaire de la Chapelle Saint-Joseph en bordure de la RD34, je suis en pourparlers pour l'achat du champ mitoyen à la Chapelle en direction de Couterne. Je voudrais savoir si ce champ (environ 900 m²) fait l'objet d'une réduction de surface par grattage de celui-ci le long de la route jusqu'à la haie.*

Objet 2 : *Je suis propriétaire de ce fait du mur d'enceinte du parc de la Chapelle. Le mur est effondré à un endroit. Puis-je le remonter dans l'alignement de la partie du mur encore debout ?*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : **L'élargissement de la RD34 au droit de la chapelle Saint-Joseph sera réalisé de l'autre côté de la chaussée, à l'Est de celle-ci. Par conséquent, la parcelle objet des négociations menées par Monsieur DANSAN, ne fera pas l'objet de réduction d'emprise du fait de l'opération RD34.**

Objet 2 : **Pour les mêmes raisons, le mur d'enceinte du parc de la Chapelle St Joseph peut être remonté dans l'alignement de la partie existante.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse est claire et précise la situation concernant Monsieur Dansan.

R2 : Sébastien Duval : (registre de Saint-Julien-du-Terroux le 22 février 2024).

Objet 1 : *Nécessité de refaire le revêtement entre la Patte d'Oie et le pont de Couterne. Revêtement qui abaisserait le niveau sonore et les vibrations.*

Objet 2 : *Passer la vitesse limite maximum à 50 km/h sur l'axe Pont de Couterne – Patte d'Oie au lieu de 70 km/h actuellement.*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : **Le projet d'élargissement de la RD34 n'est pas prévu aller jusqu'au pont de Couterne. Le Carrefour dit de « La Patte d'Oie » est intégré au projet et fera l'objet d'un aménagement. En parallèle, une réfection du revêtement de chaussée sera bien réalisée jusqu'à la limite entre les départements de la Mayenne et de l'Orne.**

Objet 2 : **L'environnement routier de la section « Pont de Couterne – Patte-d'oie » ne présente pas un contexte urbain suffisamment dense pour abaisser la limitation de vitesse**

à 50 km/h. Le comportement des usagers de la route doit s'adapter à la configuration de cette section de voirie avec une pente prononcée en courbe.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse est partielle. Le revêtement sera bien refait sur la chaussée existante de la Patte d'Oie jusqu'à la limite du département. L'incidence sur le niveau sonore et les vibrations n'est pas précisé. On peut simplement supposer que la situation sera améliorée.

Concernant la limitation de vitesse, à ce stade, aucune modification n'est prévue dans le dossier. Après travaux, il reviendra au Conseil Départemental d'analyser et de mettre en place d'éventuelles modifications de vitesse si nécessaire sur la globalité du tronçon aménagé. Cette démarche se fera hors du cadre de cette enquête.

R3 : Rémy Maunoury, Le Chesnay : (registre de Saint-Julien-du-Terroux le 14 mars 2024).

Objet 1 : *Dans le projet, il est notifié une plantation des 2 côtés de la route sur 50m et 74m de l'autre côté. Il est normal que cela soit pris en charge dans le projet ainsi que les clôtures existantes.*

Objet 2 : *Au niveau du pont du Chesnay, il apparaît que le niveau du pont du Chesnay soit relevé d'un mètre. Pour moi, cela paraît insuffisant vis à vis des habitants qui se trouvent à la sortie du village.*

Objet 3 : *Voir le déplacement du calvaire au milieu du village.*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : **Les nouvelles plantations de haies ainsi que le remplacement des clôtures déplacées dans le cadre de l'aménagement de la RD34, sont bien à la charge du maître d'ouvrage de l'opération.**

Objet 2 : **La sortie du hameau de la Chesnay sur la RD34 présente aujourd'hui un déficit de visibilité. A ce titre, dans le cadre du projet, le profil en long de la chaussée sera modifié entre l'ouvrage d'art sur le ruisseau de « La Renauderie » et le sommet de côte en sortie du hameau de « La Chesnay », de sorte à obtenir la visibilité recommandée par les guides de conception routière. La sécurité sera alors assurée au droit du carrefour pour tous les mouvements. Le Département de la Mayenne réalise ses projets routiers dans le respect des règles de l'art pour garantir des déplacements sécurisés aux usagers.**

Objet 3 : **Le déplacement des calvaires impactés par le projet routier sera réalisé en concertation avec l'Association de Restauration des Calvaires en Mayenne (l'ARCEM) et les riverains.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les haies et clôtures sont bien à la charge du Conseil Départemental, maître d'ouvrage.

La sortie du hameau de la Chesnay présente effectivement un déficit de visibilité constaté par le commissaire enquêteur lors de la visite des lieux. La modification du profil, expliquée par le maître d'ouvrage, consiste à rehausser le point bas et lisser le point haut dans la limite de la réglementation. Cet aménagement permettra d'améliorer la visibilité.

Le calvaire sera déplacé, comme plusieurs calvaires concernés par le périmètre d'aménagement, en concertation avec les personnes concernées.

R4 : Christophe Rebours, GAEC de la Patte d'Oie : (registre de Saint-Julien-du-Terroux le 14 mars 2024).

Objet 1 : *L'implantation de la haie de 95m est-elle indispensable ? L'impact pour l'assainissement pourrait être négatif. La parcelle ne voit pas le soleil à cet emplacement.*

Objet 2 : *Concernant les fossés, est-il possible d'en réduire l'emprise aux endroits où il y a très peu d'eau à collecter.*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : **La haie prévue au droit de la parcelle sera implantée dans les emprises disponibles pour le projet. Elle participe à la restauration des continuités écologiques de ce secteur. Cependant le maître d'ouvrage étudiera les possibilités de translation et d'adaptation de cette mesure environnementale sur un autre secteur, en veillant à garantir les mêmes conditions, intérêts et avantages.**

Objet 2 : **Les fossés ont pour objectif de collecter les eaux de ruissellement de la chaussée. Ils sont donc indispensables à la conservation du patrimoine routier. Leur dimensionnement répond à des normes réglementaires, calculé en fonction des volumes d'eau à collecter. Dans l'hypothèse d'une configuration en point haut, la diminution des emprises de fossés peut être examinée.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il reviendra au Conseil Départemental de se mettre d'accord avec Monsieur Rebours sur le fait de modifier ou supprimer la haie prévue en fonction des possibilités.

Pour l'emprise des fossés, la réduction est possible dans la limite de la réglementation et de l'efficacité.

R5 : Guy de Guerdavid, La Baroche-Gondouin : (registre de Lassay-les-Châteaux le 22 mars 2024).

Je suis d'accord pour les 136 mètres de haies qui seront plantées sur la parcelle et si elle pouvait se prolonger jusqu'au chemin de la Goupillère, car la parcelle qui me côtoie est à mon frère Lionel de Guerdavid demeurant à Carquefou.

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Il sera possible de prolonger la haie prévue jusqu'au chemin de « La Goupillère » dans le respect des distances de sécurité nécessaires à la garantie d'une bonne visibilité en sortie de chemin.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considère que la haie sera prolongée dans le respect des règles.

M1 : Fabrice Eymon : (registre numérique le 22 mars 2024).

Ce mail fait suite à la visite en mairie de Lassay-les-Châteaux le 28 février 2024 pour consulter le dossier.

Les informations reprises ci-dessous correspondent à un résumé des thèmes abordés. Il reviendra au Conseil Départemental de s'appuyer sur l'intégralité du document joint en annexe pour formuler sa réponse.

Le projet d'aménagement de la RD34 est présenté comme un axe structurant. Pourtant, l'aménagement ne concerne que le département de la Mayenne alors que les caractéristiques de la route sont les mêmes dans l'Orne.

Cela aurait été intéressant d'avoir des comptages concernant le trafic avant et après le contournement Moulay-Mayenne.

Un long paragraphe concerne : *La présence élevée de poids lourds et ses conséquences sur le plan économique, social et environnemental.*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 :

Le projet d'aménagement routier de la RD34 porté par le Département de la Mayenne est traité jusqu'à la limite avec le Département de l'Orne. Le CD53 n'a aucune légitimité à intervenir sur le domaine routier de ce département voisin.

Objet 2 :

L'étude d'impact comprend un volet sur le trafic et son évolution correspondant à l'emprise du projet routier. Ce dernier a bien pour objet de sécuriser cet axe de transit, structurant du Nord-Mayenne ; il a également vocation à soutenir l'économie locale.

Une chaussée élargie à 7 m facilitera les croisements entre les différents véhicules lourds, qu'ils soient de marchandises ou agricoles.

Objet 3 :

Les observations sur la circulation des PL sont d'ordre générale, elles concernent les politiques publiques nationales d'aménagement du territoire. Ce sujet ne peut être traité à l'échelle du projet d'aménagement de la RD34.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'enquête porte effectivement sur l'aménagement de la RD34 jusqu'à la limite du département. Ce dossier est ouvert depuis 2003 pour des raisons sécuritaires. Il précise les éléments chiffrés concernant la fréquentation par type de véhicules et son évolution en hausse. Les sorties de route sont nombreuses lors du croisement des camions. Le commissaire enquêteur a pu constater le caractère dangereux de cet axe routier lors de la visite des lieux.

L'aménagement a pour but de réduire le nombre d'accidents.

3.4 Avis des communes :

Par courrier du 8 janvier 2024, la Préfecture de la Mayenne a rappelé que les conseils municipaux des communes sont appelés à se prononcer dans les deux mois à compter de la présente saisine pour donner leur avis sur l'impact environnemental du projet.

Les communes concernées sont :

- Lassay-les-Châteaux.
- Saint-Julien-du-Terroux.
- Sainte-Marie-du-Bois.
- Thubœuf.

A la date du 4 avril 2024, aucun retour n'a été transmis à la Préfecture.

Clôture du rapport : fin de la 1^{ère} partie

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, rencontres avec les intervenants, observations, mémoire en réponse) permettent de disposer d'éléments suffisants pour formuler les avis et conclusions.

Conformément à l'arrêté d'organisation du 8 janvier 2024, un exemplaire du rapport d'enquête avec ses annexes (pièces jointes ci-dessous) ainsi que les conclusions sont remis à la Préfecture de la Mayenne.

Un second exemplaire du rapport d'enquête ainsi que les conclusions sont transmis au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

2^{ème} partie : Conclusions motivées

Les conclusions motivées pour chacune des deux enquêtes sont présentées sur document séparé :

- Préambule et cadre de l'enquête
- Modalités et déroulement de l'enquête
- Participation à l'enquête publique
- Thèmes
- Conclusions et Avis


3^{ème} partie : Annexes

Les annexes ci-dessous sont jointes au rapport d'enquête :

- Les arrêtés et décisions
- Les annonces et affiches
- Les registres
- Les courriers
- Le PV des observations
- Le mémoire en réponse

Fait à Laval
Le 19 avril 2024

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Jallu', with a horizontal line extending to the right.